



Convention de 1980 sur Certaines Armes Classiques (CCAC/CCW)

**Dixième Conférence Annuelle des Hautes Parties Contractantes au
Protocole II Amendé de la Convention sur Certaines Armes Classiques
(CCAC/CCW)**

(Genève, 12 novembre 2008)

Allocution de

**S.E. l' Ambassadeur Eric Danon
Représentant permanent de la France
auprès de la Conférence du désarmement**

au nom de l'Union européenne

Genève, le 12 novembre 2008

Seul le texte prononcé fait foi

**Allocution de la présidence au nom de l'Union européenne à l'ouverture de la
10^{ème} conférence des Etats parties au Protocole II amendé la Convention sur Certaines
Armes Classiques (CCAC/CCW)**

Monsieur le Président,

Je prends la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie* et l'ancienne République yougoslave de Macédoine*¹, pays candidats, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et l'Arménie se rallient à la présente déclaration.

Monsieur le Président,

1. Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter pour votre désignation à la Présidence de la Conférence des Etats parties au Protocole II amendé de la Convention de 1980.
2. Cette année marque le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole II amendé sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs. Cet anniversaire doit être l'occasion d'examiner l'état de la mise en œuvre de ce protocole afin d'améliorer la portée et de renforcer l'efficacité de cet instrument juridique important.
3. C'est l'invitation que vous avez faite, M. le Président, par courrier adressé à tous les Etats parties, leur demandant de réfléchir aux possibilités de revitaliser la mise en œuvre du Protocole II amendé.
4. L'UE vous remercie de cette initiative qui a permis de mettre sur la table un certain nombre de propositions concrètes qui méritent toute notre attention. La création d'un groupe d'experts, comme il en avait existé par le passé, dans les termes que vous suggérez est une proposition que l'UE accueille favorablement. En effet, un tel groupe d'experts pourrait se pencher sur la possibilité d'une prise en compte par le protocole de sujets tels que les engins explosifs improvisés par le protocole, la reprise des négociations sur les mines autres que les mines anti-personnel (MAMAP), les difficultés posées par les détonateurs sensibles des mines anti-véhicules ou encore la mise en œuvre du protocole au niveau national.
5. L'UE attache la plus grande importance à la mise en œuvre complète du Protocole II amendé, qui représente un instrument majeur du droit international humanitaire. Le respect de ses interdictions et restrictions contribue à l'amélioration de la sécurité du personnel militaire sur les terrains d'opération ainsi qu'à limiter les effets désastreux des mines, pièges et autres dispositifs sur les populations civiles.

¹ * *La Croatie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.*

6. En particulier, les obligations du protocole II amendé relatives à l'enregistrement des données relatives aux champs de mines, à la dépollution et à la protection des civils contre les conséquences découlant de l'existence des champs de mines -avec les provisions portant sur la coopération internationale- sont essentielles pour faciliter l'assistance humanitaire, la reconstruction post-conflit et assurer la sécurité des opérations de maintien de la paix. Le Protocole II amendé permet ainsi aux pays affectés de bénéficier d'une assistance significative dans le domaine socio-économique.
7. L'universalité du Protocole II amendé reste un objectif prioritaire pour l'UE. Elle se félicite de l'adhésion du Niger, de la Guinée Bissau, de l'Islande, de la Jamaïque, et de Madagascar depuis la conférence de novembre 2007, ce qui porte désormais à 92 le nombre d'Etats parties au protocole. Nous appelons les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Protocole II amendé. L'Union européenne rappelle que l'Action Commune en faveur de l'Universalisation de la CCAC/CCW, qui a déjà permis de tenir des séminaires régionaux en Amérique centrale, en Asie centrale, et d'ici quelques jours en Afrique du Nord (à Rabat), et en décembre en Asie (Bangkok), contribue à la réalisation de cet objectif.
8. L'UE attache une grande importance aux mesures de confiance. La remise aux dates prévues des rapports nationaux annuels contribue au renforcement de la transparence et de la coopération voulu par le Protocole. L'UE appelle tous les Etats qui ne sont pas encore parties au Protocole II amendé à envisager la remise d'un rapport national sur une base volontaire.
9. Enfin, l'UE invite les Etats parties qui ont souhaité bénéficier de la clause de sursis -qui a expiré le 3 décembre 2007- relatives aux articles 4 et 5, et qui ont ainsi différé leurs obligations, à bien vouloir indiquer au plus vite l'état d'avancement de la mise en œuvre de leur obligations au titre de ces dispositions.
10. Il est essentiel de re-dynamiser le Protocole II amendé et de démontrer qu'il produit des résultats tangibles. Cela permettra aussi d'en faire progresser l'universalisation. L'Union européenne vous fait pleinement confiance pour conduire nos travaux avec sagesse et efficacité et elle tient à vous assurer de son plein soutien.

Je vous remercie, Monsieur le Président.